

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 07 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un et le sept du mois d'avril, à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents: Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Jean-Michel BOUAT, Bernard MIRAMOND, Jean-Paul RAYNAUD.

Participant à la séance :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental,
Colonel Eric VIAL, directeur départemental adjoint,
Lieutenant-colonel Philippe CNOCCQUART, chef du pôle pilotage et stratégie.

Absente excusée :

Mme Sylvie BIBAL-DIOGO.

Secrétaire :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 4 / votants : 4.

Date de la convocation : 1^{er} avril 2021.

~~~~~  
**RAPPORT N°034/BUR-04/2021**

**OBJET : Climat social au CSP Castres – commande d'un diagnostic psychosocial**

Le président informe le bureau à propos de la dégradation du climat social observée depuis quelques temps au sein du CSP Castres. Des tensions sont apparues entre certains sapeurs-pompiers professionnels et l'encadrement, voire entre sapeurs-pompiers professionnels.

Même si la crise sanitaire a inévitablement impacté les agents, les causes de ces tensions ne sont pas toutes identifiées. La restructuration de l'organisation des CSP et le processus de désignation des fonctions nouvelles d'officiers de garde constitueraient également un point de difficulté, mais d'autres causes sont possibles également (management, problèmes de communication, dysfonctionnements organisationnels, ...).

Récemment, un groupe de sept SPP a sollicité un entretien avec une psychologue du service. Il ressort de cet entretien le témoignage d'un certain mal-être au travail et d'un manque de considération par la hiérarchie. Quelques jours plus tard, l'ensemble des officiers de garde récemment désignés a également rencontré la médecin-chef et la psychologue pour échanger sur la situation et l'ébauche de solutions.

Afin de procéder à un diagnostic objectif, le SDIS envisage de faire intervenir un cabinet privé spécialisé. Des contacts avec d'autres SDIS ont permis d'identifier une société qui a donné satisfaction dans le même contexte. La réalisation d'un diagnostic psychosocial pourrait être envisagée afin d'identifier les mécanismes à l'origine de la dégradation de la situation de travail au sein de l'effectif castrais pour en dégager une compréhension partagée, sur laquelle seraient construites les solutions de restauration d'un contexte de travail apaisé.

Méthode envisagée :

- cadrage de la démarche (recueil d'information, mesure des enjeux) ;
- entretiens collectifs ou individuels ;
- partage du diagnostic (restitution des conclusions à la direction et, selon le contexte, à l'ensemble de l'équipe) ;
- bilan de la démarche (synthèse et validation des actions à engager).

Le coût envisagé pour une telle mission s'élèverait à 9.000 € environ, financés grâce à des virements de crédits à opérer dans le chapitre 011. Une étude concernant la subvention d'une telle prestation par le Fonds National de Prévention de la CNRACL est actuellement en cours.

A quelques mois de la prise de poste d'un nouveau chef de centre à Castres (CNE MARY, au 1<sup>er</sup> juillet 2021 par mutation externe) et d'un nouveau chef de groupement territorial (CNE KERVOULEN, au 1<sup>er</sup> juillet 2021 par mutation externe également), ce diagnostic pourrait constituer la base parfaite sur laquelle s'appuyer pour améliorer la situation.

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- d'autoriser le président à commander une prestation externe de diagnostic psychosocial sur le centre de secours principal de Castres

Document signé électroniquement par  
le président du Conseil d'Administration,

Michel BENOIT

Délais et voies de recours :

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

***Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>***